



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET PRINCIPAL

Conseil municipal du 15 février 2024

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20240215-2024-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024
Publication : 17/02/2024

1- LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

1.1 Situation internationale et européenne

Selon l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

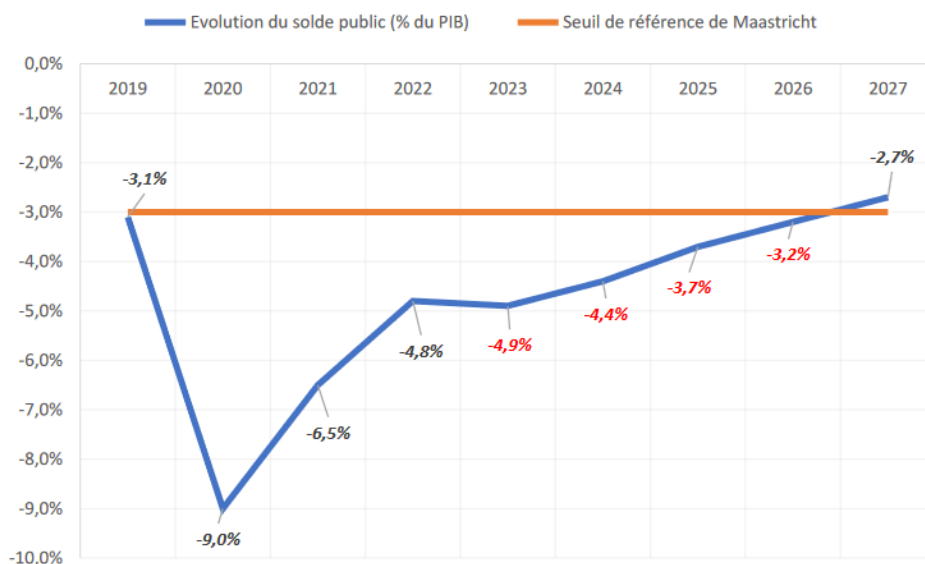
En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipée, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Les perspectives d'inflation des institutions monétaires se retrouvent dans l'évolution de l'indice des prix à la consommation tout au long des deux dernières années. En septembre 2023, les taux d'inflation sont entre 1,2 et 2 fois supérieurs aux valeurs cibles de la politique monétaire des banques centrales.

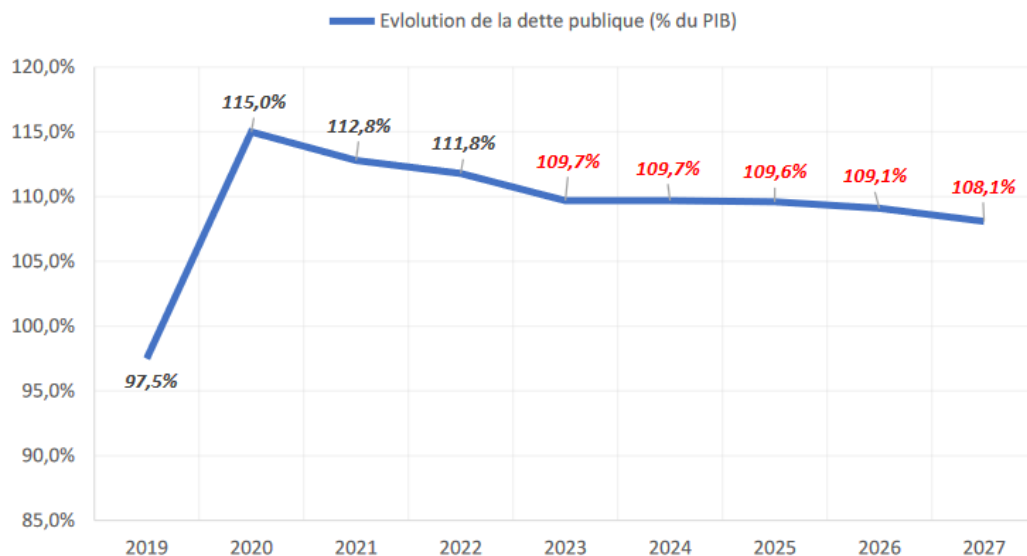
Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP et plus récemment conflit au Moyen Orient), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

1.2 Situation en France

L'objectif du gouvernement en matière de déficit public est fixé à 4,4 % du PIB, pour atteindre 2,7% en 2027, et ainsi respecter les critères de discipline budgétaire fixés dans le traité de Maastricht.



Parallèlement, il prévoit de ramener la dette publique à 108,1% du PIB en 2027 (contre 111,8% en 2022), avec une stabilisation autour de 109,7 % du PIB pour 2024.



L'hypothèse retenue sur l'inflation est de l'ordre de 2,6 % contre 4,9 % anticipée en 2023.

Sur le plan macro-économique, la hausse spectaculaire des taux d'intérêt en 2022 s'est poursuivie en 2023 pour atteindre plus de 4 %. Cette hausse impacte financièrement et significativement les emprunts à taux variable et les futurs emprunts à mettre en place. En quelques mois, le coût financier des emprunts a été multiplié par 5.

Le Gouvernement fait reposer le projet de loi de finances pour 2024 sur une hypothèse de croissance de 1,4 % en 2024. Ce chiffre est considéré comme élevé par le Haut Conseil des Finances Publiques, alors que la Banque de France ne prévoit que 0,9 % de croissance.

Pour y arriver, il sera indispensable de maîtriser les dépenses publiques. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de **55,9 %** en 2023 à **53,8 %** en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de **0,9 %** chaque année, hors charge de la dette. **Dans le même temps, les collectivités territoriales devront diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an.** Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de **0,4 %** chaque année.

1.3 Loi de Finances pour 2024

Chaque année, le projet de loi de finances apporte des informations essentielles à l'élaboration du budget des collectivités, en dépenses et en recettes. Cette année, le texte contient nombre de mesures en lien direct avec les finances locales :

- **« Verdissement » affiché des finances locales**

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

- **Aménagement de la suppression de la CVAE**

L'article 8 du PLF 2024 vient traduire les dernières annonces du gouvernement sur la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prévue dans le PLF pour 2023, mais qui finalement sera décalée jusqu'en 2027. Pour rappel, la CVAE était perçue intégralement par les collectivités.

Dans l'exposé des motifs, le gouvernement précise que « dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le présent article prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante ». Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027.

- **Réforme des redevances des agences de l'eau**

Plusieurs fois reportée, la réforme des redevances perçues par les agences de l'eau est portée dans le PLF 2024 (article 16) et s'inscrit dans le prolongement du Plan eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023.

Cette réforme vise à adapter, à compter du 1^{er} janvier 2025, la fiscalité aux enjeux environnementaux, en renforçant les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur.

Il s'agit donc de rééquilibrer la charge fiscale entre les différentes catégories d'usagers de l'eau : actuellement cette charge est supportée essentiellement par les usagers domestiques, à travers leur facture d'eau potable.

Les modalités d'application de cette réforme ne sont pas encore connues et les incidences sur les factures des usagers de l'eau de Loire Forez agglomération, qui collecte les taxes et les reverse à l'Agence de l'eau, ne sont donc pas mesurées pour l'instant.

- **Fixation pour 2024 de la DGF**

La DGF est abondée en 2024 à hauteur de 320 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation.

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes, devraient voir leur DGF "augmenter" en 2024. La commune de Saint Marcellin en Forez « pourrait » en bénéficier.

- **Rétrocession du produit des amendes « zones à faibles émissions » aux collectivités territoriales**

Avec le développement des Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) dans certaines communes et intercommunalités, cet article vient « accompagner une mobilisation des collectivités territoriales pour le contrôle sanction automatisé, qui est essentielle pour le fonctionnement des ZFE-m ainsi que pour le développement de mobilités moins polluantes ». L'article 26 du PLF 2024 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2025, de flécher le produit des amendes vers les communes et EPCI ayant instauré une ZFE-m.

- **Pérennisation du Fonds vert**

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

- **Instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 15 ans pour les logements sociaux**

A l'issue d'une expérimentation, le dispositif "Seconde vie des logements locatifs sociaux" est pérennisé. Ouvert aux logements de plus de 40 ans, présentant une étiquette énergétique E, F ou G avant travaux et devenant ensuite "très" ou "extrêmement performants" (en atteignant par exemple la classe A ou B), il offre aux bailleurs sociaux le bénéfice d'un taux de TVA à 5,5% sur l'ensemble des travaux et d'une exonération de taxe foncière semblable à celle consentie pour la production neuve. D'une durée de 15 ans, l'exonération de taxe foncière sera compensée par l'État à travers un prélèvement sur recettes.

- **Transfert de la compétence police de la publicité**

Mesure de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les maires sont compétents depuis le 1^{er} janvier 2024 pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non par régie par un règlement local de publicité. L'exercice de cette compétence comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité.

Ce transfert de compétence fera l'objet d'une compensation financière dont les modalités sont précisées par l'article 133 de la Loi de Finances pour 2024 et par l'article 17 de la loi Climat et Résilience.

1.4 Le contexte communautaire

a) Impact financier

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- Pour rappel, les taux appliqués depuis 2019 sur le territoire de LFA sont les suivants :
 - Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,80 %
 - Taux de taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 2,22 %
 - Taux de taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 2,14 %
 - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84 %
- LFA retient une hypothèse prudente de perte de l'éligibilité au FPIC de l'ensemble intercommunal en 2024.
- Compétence des ordures ménagères : maintien des taux votés en 2022

	Taux votés pour 2022
Taux plein	11,65%
Taux réduit	9,90%

- Compétence assainissement : Par une délibération de juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé une évolution des tarifs qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Part fixe : 50 € HT
 - Part variable : 1,95 € / m³
 - Prise en compte d'une hausse des tarifs de + 2% par an à compter de 2024.
- Compétence Eau : Après une période transitoire de 2 ans (années 2020 et 2021) où la décision a été de maintenir les tarifs, une délibération du conseil communautaire de décembre 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une harmonisation de la tarification du service de l'eau potable qui fixe les tarifs-cible suivants à atteindre progressivement d'ici 2026 :
 - Part fixe : 80 € HT
 - Part variable : 2,15 € / m³ HT
 - Redevance prélèvement : 0,05 € / m³
- Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : La prévision relative au produit de taxe GEMAPI est reconduite à hauteur de 1 500 000 € comme en 2023.

b) Schéma de mutualisation

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé son schéma de mutualisation le 19 décembre 2017, en concordance avec le nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT issue de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et suite à la création de la nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La mutualisation est envisagée comme un principe d'organisation de droit commun de l'administration locale dans la durée ayant pour effet de :

- Rationaliser les moyens,

- Rechercher l'efficacité de l'action publique
- Favoriser une répartition de l'organisation des compétences communales et communautaire par missions plutôt que par institutions

Le schéma de mutualisation est adapté au caractère polycentrique du territoire et au grand nombre de communes rurales.

La mutualisation intercommunale peut prendre les formes suivantes :

- **L'animation territoriale** propose la mise à disposition, sans contrepartie financière, de ressources ou de services communautaires à l'attention des communes (prospectives financières, audits techniques, boîtes à outils, aide à la fusion de communes...)

- **La mise à disposition de service :**

- * Les plateformes de service : mises à disposition de service descendantes, c'est-à-dire par la Communauté (marchés, service juridique, informatique, bureau d'études, architecture, adressage ...). Les communes adhèrent selon leur besoin et lorsqu'elles ont un projet)

- * Les mises à disposition de service ascendantes (voirie, eau, assainissement, entretien des espaces verts...) : les communes proposent de mettre à disposition leur service pour l'exercice des compétences communautaires

Les services communs qui partagent, entre les adhérents, les coûts du service, sur la base d'une unité d'œuvre spécifique à chacun d'eux.

Et **le développement de mutualisations entre communes** (ententes, services communs, police municipale pluricommunale, communes nouvelles).

Concernant plus particulièrement les services communs, ils sont actuellement au nombre de 10 gérés par LFA :

- Bureau d'études / VRD
- **Commande publique et assistance juridique (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis mars 2019)**
- Systèmes d'information
- Gestion des archives
- Secrétariat de mairie
- **Direction Générale (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis juillet 2017)**
- **ADS (Application du Droit des Sols) (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis janvier 2020)**
- Archives
- **Mise en commun des moyens techniques (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis le 6 mars 2018)**
- **Délégué à la protection des données - DPO (Saint Marcellin en Forez adhérente depuis juin 2019)**

En fonction des évolutions organisationnelles ou réglementaires, la commune est en constante réflexion sur l'intérêt ou pas d'adhérer à ces services communs.

En 2024, LFA va créer le service commun « projets urbains » avec des missions d'ingénierie technique autour de l'attractivité de leurs centres-bourgs/centres-villes.

c) **Pacte de solidarité : création d'un Fonds de soutien**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les communes et leur agglomération, entités distinctes et indépendantes, ont un destin financier lié. A ce titre, il a été convenu de définir le cadrage financier des interventions du bloc communal et d'en déterminer les leviers nécessaires. Ces enjeux sont indissociables de la réflexion sur la mutualisation des moyens et des organisations.

Le conseil communautaire de LFA a approuvé par délibération en date du 11 décembre 2018 son "pacte financier et fiscal de solidarité". Les enjeux de ce pacte de solidarité sont les suivants :

- Dynamiser le projet de développement du territoire
- Accompagner les entités fragilisées.

4 objectifs avaient été définis :

- Rationaliser les relations financières entre l'Agglo et ses communes membres
- Réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres
- Optimiser les ressources
- Optimiser la dépense publique

Afin de répondre à ces enjeux et ces objectifs, et grâce aux économies réalisées sur la section d'investissement du budget général de l'agglomération depuis 2020, une enveloppe financière représentant 3 millions d'euros a pu être dégagée pour mettre en place un fonds de soutien communautaire à destination des communes membres.

La commune de Saint Marcellin en Forez pourrait solliciter un fonds de concours à hauteur de 10 % du reste à charge (plafonné à 300 000 €), fléché sur seul un projet jusqu'au 31/12/2025.

2- LE CONTEXTE SOCIAL LOCAL

Population

La population de la commune de Saint Marcellin en Forez est arrêtée à 5 143 habitants au 1^{er} janvier 2021, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 (+ 1,28 % par rapport à 2023). Pour mémoire, + 10,13 % depuis 2014, soit 473 habitants supplémentaires.

Vie scolaire

Au 1er janvier 2024, la ville compte 535 enfants scolarisés (521 enfants en 2023) répartis en 23 classes (14 en élémentaire et 9 en maternelle). La fréquentation des services municipaux a continué à augmenter :

	2020	2021	2022	2023
Restaurant scolaire :	23 106	32 338	37 014	39 731
Nombre de repas enfants servis	(Fermeture pendant 2 mois)			
<i>Evolution</i>	- 19 %	+ 40 %	+ 14,5%	+ 7.3 %
Périscolaire :	20 466,50	33 210	34 929	36 926
Nombre d'heures déclarées	(Fermeture pendant 2 mois)			
<i>Evolution</i>	- 30,50 %	+ 62 %	+ 5%	+ 5.7 %
Mercr'distractions :	8 022	12 365	12 621	15 556
Nombre d'heures déclarées	(Fermeture pendant 5 mois)			
<i>Evolution</i>	- 26,86 %	+ 54 %	+ 2%	+ 23.25 %

Loi SRU

La loi SRU, du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, puis la loi accès au logement et urbanisme rénové (« ALUR ») du 24 mars 2014 fixent un objectif minimum de logements sociaux pour certaines catégories de communes, dont fait partie la commune de Saint Marcellin en Forez. Elle doit respecter un taux est de 20 %.

En 2023, la commune compte 359 Logements Locatifs Sociaux (LLS), contre 275 en 2018 (soit + 30,5 % en 7 ans).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de résidences principales	1 975	1 992	2 063	2077	2 100	2172	2163
Nombre de Logements Locatifs Sociaux	275	275	316	328	355	359	359
Taux en %	13,90	13,81	15,32	15,79	16,90	16,53	17,00

La commune de Saint Marcellin en Forez reste déficitaire en nombre de LLS. Il manque encore **75 LLS**, dont 11 à produire sur la période 2023-2025.

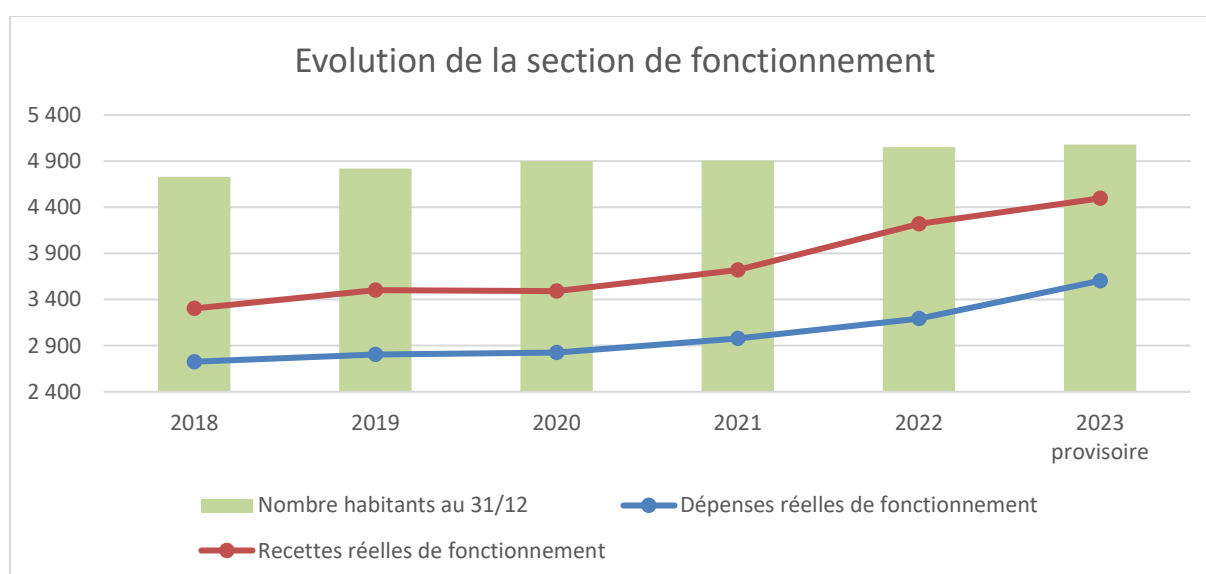
La commune sera de nouveau soumise au prélèvement pour non atteinte des 20 % de logements sociaux.

3- L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2018-2023

3.1 Une section de fonctionnement marquée par une très forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Provisoire)
Dépenses réelles de fonctionnement ⁽²⁾	2 726	2 803	2 826	2 978	3 193	3 603
Evolution n/n-1 en %		2,82	0,82	5,38	7,22	12,84
Recettes réelles de fonctionnement ⁽²⁾	3 303	3 503	3 491	3 721	4 220	4 496
Evolution n/n-1 en %		6,06	-0,34	6,59	13,41	6,54

⁽²⁾ Hors opérations d'ordre.



L'augmentation des dépenses entre 2022 et 2023 est la plus forte augmentation constatée depuis 2018. Elle provient essentiellement de la hausse des charges à caractère général (+ 22,76 %).

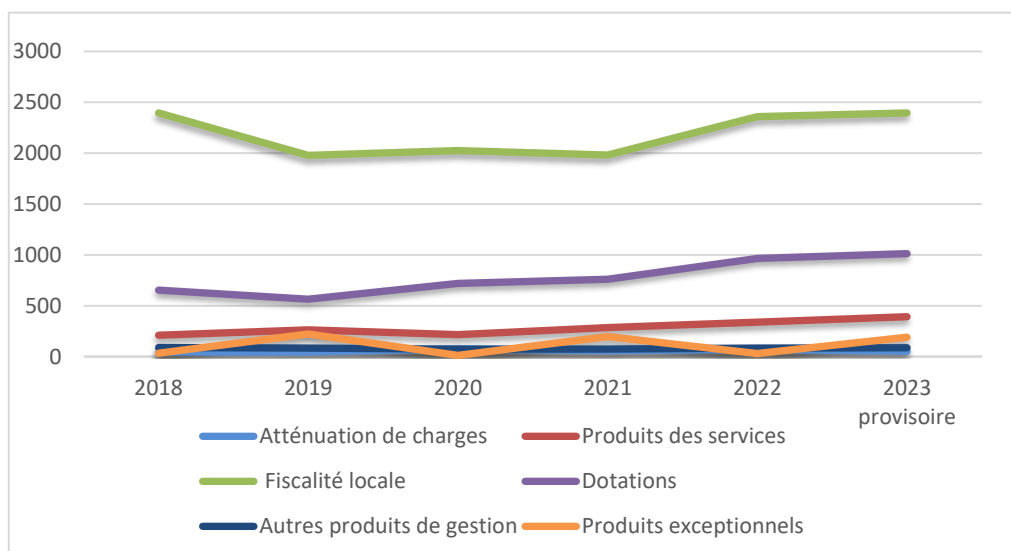
Cette augmentation est deux fois supérieure à celle des recettes réelles. En effet, le taux d'évolution de ces dernières, constaté entre 2022 et 2023, ne s'élève qu'à 6,54 %. Après une année exceptionnelle en 2022, nous revenons à un taux d'évolution des recettes plus « conforme » aux années précédentes.

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement avaient augmenté 2 fois plus vite que les dépenses réelles, dû au bénéfice de nouvelles recettes suite au passage aux 5 000 habitants. Ces recettes n'avaient pas été prévues au budget 2022.

Un rééquilibrage s'est donc opéré sur 2023.

Des recettes réelles de fonctionnement stables :

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges	45	44	76	57	72	52
Evolution n/n-1 en %		-2,22	72,73	-25	26,32	-27,78
Produits des services	210	262	216	284	338	392
Evolution n/n-1 en %		24,76	-17,56	31,48	19,01	15,98
Impôts et Taxes	380	350	364	365	369	364
Evolution n/n-1 en %		-7,89	4,00	0,27	1,1	-1,36
Fiscalité locale	2 395	1 978	2 024	1 982	2 358	2 395
Evolution n/n-1 en %		-17,41	2,33	-2,08	18,97	1,57
Dotations	652	564	719	759	964	1 012
Evolution n/n-1 en %		-13,50	27,48	5,56	27,01	4,98
Autres produits de gestion	89	84	73	75	84	88
Evolution n/n-1 en %		-5,62	-13,10	2,74	12	4,76
Produits exceptionnels	32	222	12	196	29	191
Evolution n/n-1 en %		593,75	-94,59	1 533,33	-85,20	558,62

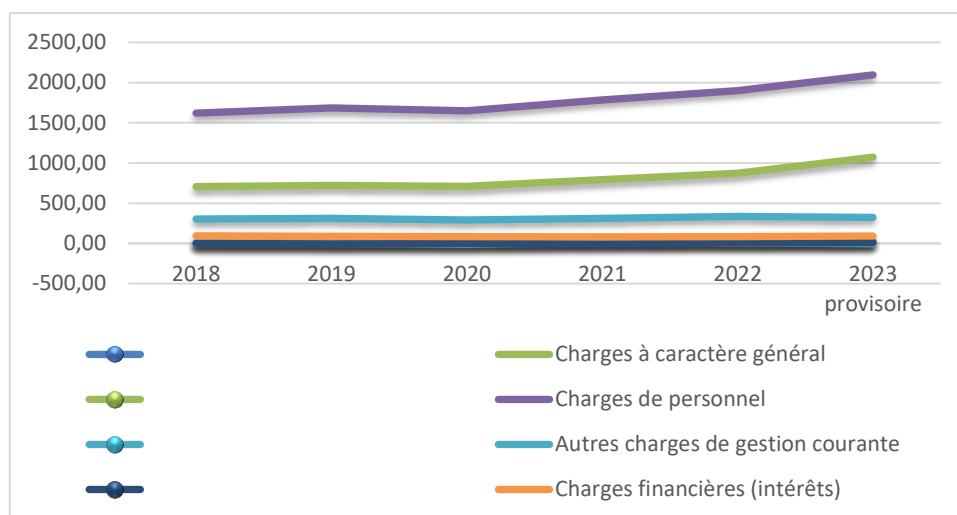


Il est à préciser que :

- Le poste « Atténuation de charges » a diminué de 27,78 % par rapport à 2022. C'est le résultat de :
 - La reprise à temps partiel pour raison thérapeutique d'un agent suite à un arrêt de longue maladie ;
 - La reprise totale d'un agent suite à un temps partiel pour raison thérapeutique ;
 - L'arrêt des remboursements d'un agent en accident de travail suite à l'épuisement de ses droits.
- Les produits des services continuent d'augmenter en 2023 dû principalement à :
 - Au Remboursement des sinistres par les assurances (+23 440,35 €), essentiellement composé du remboursement du sinistre ayant impacté la cantine (16 500 €) et du remboursement des réparations du toit du dojo (7 060 €) ;
 - La forte fréquentation des services périscolaires, l'augmentation de 2 % des tarifs approuvée au conseil municipal du 19 mai 2022 et l'augmentation de 3 % des tarifs approuvée au conseil municipal du 9 juin 2023 (+ 15 550 €) ;
 - La participation plus importante des communes de Boisset St Priest et Périgneux au service intercommunal de la Police Municipale (+ 15 000 €)
 - Au doublement des ventes de concession au cimetière suite à l'augmentation du nombre de décès (+ 5 000 €) ;
- Le poste « Impôts et Taxes + Fiscalité Locale » a augmenté seulement de 1,17 % entre 2022 et 2023. Les recettes liées aux impôts directs locaux ont augmenté de 9,35 % (+ 192 000 €), exclusivement liées à l'évolution des bases et du travail effectué avec la société ECOFINANCES. Malheureusement, cette forte hausse est largement atténuée par la baisse des droits de mutation à titre onéreux (-155 000 €), qui ont été exceptionnels en 2022.
- Les dotations ont légèrement augmenté en 2023 du fait de la hausse Dotation Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).
- Les autres produits de gestion restent stationnaires par rapport à 2022.
- Les produits exceptionnels ont fortement augmenté suite aux cessions de la maison des associations ainsi que de la parcelle de terrain située sur la ZAE de Trémoulin.

Des dépenses réelles de fonctionnement en très forte hausse

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	706	720	711	794	874	1 072
Evolution n/n-1 en %	-4,08	1,98	-1,25	11,67	10,08	22,65
Charges de personnel	1 620	1 683	1 647	1 785	1 899	2 095
Evolution n/n-1 en %	1,19	3,89	-2,14	8,38	6,39	10,32
Autres charges de gestion courante	305	312	291	313	335	324
Evolution n/n-1 en %	4,10	2,30	-6,73	7,56	7,03	-3,28
Charges financières (intérêts)	94	87	86	81	85	93
Evolution n/n-1 en %	-1,05	-7,45	-1,15	-5,81	4,94	9,41



Les charges à caractère général ont fortement augmenté entre 2022 et 2023. Cela s'explique principalement par les augmentations suivantes :

- Entretien des bâtiments publics : + 50 000 € (Mise aux normes sécurité incendie, réfection de la zinguerie et réparation de la fuite sur le toit de l'école maternelle, réfection des menuiseries le Moulin, isolation de la salle Malsert) ;
- Electricité : + 39 000 € ;
- Fournitures de voirie : + 29 000 € (essentiellement dû à l'achat d'arbres dont la dépense était auparavant inscrite en section d'investissement) ;
- Contrat de prestation de services : + 16 500 € (nettoyage de la cuisine PEJ, dématérialisation des actes d'état civil et la révision du Plan Communal de Sauvegarde) ;
- Entretien voirie : + 13 000 € (passage de l'épaveuse, réfection du marquage au sol route de St Romain)
- Eau : + 12 600 € (suite au changement de fournisseur, les factures de 2022 ont été réglées sur 2023) ;
- Honoraires : + 12 000 € (Ecofinances) ;
- Assurances : + 9 000 € (assurance flotte automobile) ;
- Frais de nettoyage des locaux : + 9 000 € (externalisation de l'entretien du PEJ de septembre à décembre 2023) ;
- Entretien matériel roulant : + 8 500 € (réparation du minibus) ;
- Entretien des terrains : + 5 000 € (engazonnement du cimetière).

Ces hausses masquent aussi quelques baisses :

- Formations : - 11 000 €
- Gaz : - 7 500 €
- Maintenance : - 5 000 €
- Frais d'acte et de contentieux : - 4 000 €

Sur la période 2022-2023, les charges de personnel ont elle aussi augmenté pour les raisons principales suivantes :

- Personnel titulaire : + 120 000 € (revalorisation triennale du régime indemnitaire au 01/01/2023, augmentation de 1,5 % du point d'indice au 01/07/2023, augmentation de la quotité de travail de 8 agents du PEJ au 01/09/2023, année complète de financement de 4 postes) ;
- Autres emplois aidés : + 25 000 € (prolongement de la durée du contrat et de la quotité de travail du renfort des services techniques) ;
- Cotisations aux caisses de retraite : + 35 000 € (stagiairisation et/ou titularisation de 4 agents adhérents à la CNRACL au lieu de l'IRCANTEC)

Toutefois, ces charges sont légèrement atténuées par l'évolution des recettes en lien avec le personnel, à savoir les remboursements sur rémunération du personnel (+ 6 000 €), des contrats aidés (+ 7 000 €) et la nouvelle répartition du coût du service commun de la police municipale intercommunale (+ 15 000 €).

Les autres charges de gestion courante ont diminué principalement grâce à la baisse de la contribution versée au SIVU des Granges (60 330 €), suite à la nouvelle clé de répartition votée par le conseil municipal du 15 décembre 2022.

Les charges financières ont augmenté de 9,41 % par rapport à 2022, suite au déblocage de la dernière tranche (soit 300 000€) du prêt bancaire contracté pour le financement du PEJ. (1 200 000 €)

3.2 L'endettement de la commune

- **L'indicateur de solvabilité ou la capacité de désendettement : un indicateur positif**

Le poids de la dette exprimé en nombre d'année consiste à déterminer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette avec l'épargne brute dégagée. Un code couleur est appliqué en fonction du nombre d'années :

- Inférieur à 8 ans : **vert**
- Entre 8 et 10 ans : **orange**
- Au-delà de 10 ans : **rouge**

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette communale totale au 31/12	3 506	3 228	3 388	3 075	4 281	4 280
Annuité de la dette payée de l'exercice	365	365	372	391	427	438
Nombre habitants au 31/12	4 730	4 820	4 898	4 905	5 051	5 078
Endettement / habitant	741	670	692	627	848	843
Capacité de désendettement	6,4	6,8	5,2	5,6	4,3	6,1

La capacité de désendettement s'élève **6,1 années**. Cet indicateur s'est dégradé suite au recours à l'emprunt pour financer la construction du pôle enfance jeunesse. Il est revenu au niveau d'avant 2020 sans toutefois dépasser celui de 2018 et 2019.

- **La structure des prêts**

Elle se compose de 15 emprunts comme suit :

Désignation	Tiers	Montant	MtCrd	Date Obtention	Durée	Taux Référence	Fin
Nouvelle mairie	DEXIA CREDIT LOCAL	500 000 €	0 €	2002	20	3,35	2023
Investissements 2004	CREDIT AGRICOLE	200 000 €	9 333.93 €	2004	20	3,84	2024
Pôle Enfance Jeunesse	CREDIT MUTUEL	1 200 000 €	1 146 188.29 €	2022	25	0,90	2047
Ilot du Couhard	CREDIT MUTUEL	550 000 €	388 970.33	2017	20	1,05	2037
Pôle Enfance Jeunesse	CREDIT MUTUEL	700 000 €	649 905.96 €	2022	25	0,95	2047

Acquisitions foncières	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	350 000 €	175 826.04 €	2003	30	5,20	2033
Investissements 2006	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	260 000 €	155 425.88 €	2007	30	4,28	2037
Investissements 2010	CREDIT AGRICOLE	247 000 €	114 587.12 €	2010	25	1,38	2035
Financement investissements communaux	CREDIT AGRICOLE	166 930 €	58 425.24 €	2010	20	3,07	2030
Refinancement 7 emprunts	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	1 118 782,60 €	488 579.37 €	2016	13	1,34	2029
Bâtiment DEVILLE	CAISSE DES DEPOTS	240 000 €	156 000.00 €	2015	25	2,00	2040
Investissements 2012	CREDIT AGRICOLE	400 000 €	203 824.32 €	2011	20	4,53	2031
Pôle Enfance Jeunesse	CAISSE D'EPARGNE	450 000 €	383 837.66 €	2020	20	1.17	2040
Investissements 2013	CAISSE D'EPARGNE	400 000 €	239 474.54 €	2013	20	4,02	2033
Investissements 2014	CAISSE D'EPARGNE	200 000 €	110 000.00 €	2014	20	2,73	2034
Total		6 982 712.60 €	4 280 379.27 €				

Prêts à taux variable : surlignés en gris

Aucun produit toxique n'a été souscrit.

- **Le profil de la dette :**

Le portefeuille de la ville porte un encours de 4,280 M€ au 31/12/2023.

Le profil de la dette constaté au 31/12/2023 est tel que d'ici 2031, le stock de dette sera remboursé de moitié.

En K€	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2040	2043	2047
Encours de la dette au 31 décembre	4 280	3656	3 018	2 403	1 913	1 479	1 149	534	278	0

3.3 Le niveau d'épargne ou la capacité d'autofinancement

L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette (CAF nette), mesure l'épargne disponible pour financer les nouveaux investissements, après remboursement de la dette.

L'épargne nette réellement dégagée au compte administratif ces 6 dernières années se présente comme suit :

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette totale	305	420	375	431	682	543
Montant des charges exceptionnelles et provisions			+ 91	+ 5		
Montant des produits exceptionnels et produits financiers	- 32	- 221	- 16	- 196	- 28	- 191
Epargne nette dégagée au CA hors charges et produits exceptionnels	273	199	450	240	654	352

En 2023, l'épargne nette baisse mais reste supérieure à celle de 2018, 2019 et 2021.

3.4 Un niveau d'investissement soutenu

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipements et travaux	1 215	1 485	1 158	856	2 949	2 005

Le niveau d'investissement est resté très soutenu en 2023 avec deux millions de dépenses. Cela s'explique par le règlement de la fin des travaux du Pôle Enfance Jeunesse.

4- LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

4.1 En fonctionnement

4.1.1 Les impacts de la loi de finances 2023 et les incertitudes pour le budget

- **Les Dotations de l'Etat**

Les dotations de l'état sont au nombre de 3 :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Leur montant a évolué de la manière suivante :

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	280	281	285	283	296	299
Evolution n/n-1 en %		0.36	1.42	-0.70	4.59	1,01
DSR	96	98	101	103	309	337
Evolution n/n-1 en %		2.08	3.06	1.98	200	9,06
DNP	66	68	71	71	81	87
Evolution n/n-1 en %		3.03	4.41	0	14.08	7,41

La ville bénéficie d'une DGF constante depuis 2018. En parallèle, le changement de strate démographique (+ 5 000 habitants) en 2022 a eu pour conséquence une hausse de la DSR, qui s'est poursuivie en 2023 (+ 9,06 %).

Quant à la DNP, celle-ci a augmenté de 7,41 % par rapport à l'année passée.

Les prévisions budgétaires de 2024 tiendront compte d'un maintien de la DGF et d'une augmentation de la DSR et DNP sur la base de 2023.

- **La péréquation horizontale maintenue**

La péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes (ou intercommunalités) pour reverser aux communes (ou intercommunalités) moins favorisées.

Pour l'année 2024, la péréquation horizontale entre collectivités locales est maintenue et le montant au niveau national du FPIC, mis en place en 2012, sera maintenu 1 Md€.

Le FPIC a eu pour effet, en ce qui concerne la ville de Saint Marcellin en Forez, la contribution globale suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contributeur du FPIC	-	-	-			
Bénéficiaire du FPIC	74	44	61	62	65	60
Total	74	44	61	62	65	60

Chaque année, cette recette est incertaine et dépend des politiques mises en place par le bloc communal et de la comparaison avec les autres intercommunalités du territoire français. Aussi, le budget 2024 va tenir compte **d'une inéligibilité de l'ensemble intercommunal** avec application du mécanisme de sortie du FPIC modifié en 2023, à savoir un reversement au titre du FPIC représentant 90% de la garantie perçue en 2023 (soit 54 000 €).

4.1.2 L'évolution des autres recettes

- **La fiscalité**

Les taux TH, TFPB et TFPNB en 2023 :

Taux d'imposition	TH	TFPB	TFPNB
2023	11,03	38,97	42,21

Le budget 2024 prendra en compte une hypothèse d'évolution du produit fiscal qui s'appuiera essentiellement sur **l'évolution des bases estimée à + 3.9 %**.

Evolution des bases entre 2018 et 2023 selon l'état 1288 M :

Impôts locaux	Bases 2018	Bases 2019	Base 2020	Base 2021	Base 2022	Base 2023
TH	6 577 177	6 880 459	6 995 637	315 645	299 076	339 436
TFPB	4 638 480	4 836 145	4 917 217	4 694 313	4 947 212	5 409 386
TFBPNB	131 777	133 285	135 758	134 450	136 200	145 343
Total	11 347 434	11 849 889	12 048 612	5 144 408	5 382 488	5 894 165
Evolution n/n-1 en %	2.30	4.43	1,68	-57.30	4.63	9.51

Il n'est pas prévu une hausse des taux cette année 2024.

- **L'attribution de compensation (AC)**

Le montant de l'AC de fonctionnement est maintenu à son niveau puisqu'il n'est pas prévu de transfert de compétences.

L'AC d'investissement est, elle aussi, maintenue au même niveau que l'année 2023.

- **Les autres recettes**

Il est envisagé d'inscrire des montants de crédits supérieurs à ceux votés pour le budget primitif de 2023 pour certaines recettes.

Ainsi, la hausse des coûts engendrés par l'inflation et ceux engendrés par la mise en conformité avec la loi EGALIM nécessiteront une augmentation des tarifs du restaurant scolaire.

Enfin, il n'est envisagé aucune cession immobilière sur l'année 2024.

4.1.3 L'évolution des dépenses réelles

Au vu du contexte économique, il est envisagé un montant de crédits (hors opérations d'ordre) supérieur à celui du BP 2023 pour tenir compte de l'inflation mais aussi des besoins grandissants liés à l'augmentation de la population.

Depuis 2017, les budgets primitifs ont toujours été élaborés dans le respect des objectifs suivants :

- Dégager un autofinancement positif suffisant pour garantir un niveau d'investissement satisfaisant tout en limitant le recours à l'emprunt ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Maximaliser les autres recettes de fonctionnement.

Les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépenses ont été renforcées et la rigueur particulière qui a été mise en œuvre lors de l'élaboration du précédent budget a un impact positif sur l'élaboration du budget primitif 2024 et permet de continuer le financement de nouveaux projets en investissement.

- **Maîtriser la hausse des charges à caractère général**

Au vu du contexte économique, il est envisagé un montant de crédits (hors opérations d'ordre) supérieur à celui du BP 2023 (+ 8 %), notamment pour tenir compte de l'augmentation du coût des assurances, du coût du prix du gaz, de l'externalisation de l'entretien du PEJ sur année complète.

- **Contenir les charges de personnel**

La collectivité fonctionne selon quatre types de cycles de travail :

- Soit sous forme de temps de travail hebdomadaire équivalent à 36 heures et 35h30,
- Soit sous forme de cycle de travail avec une moyenne de 36 heures (3 semaines pour la Police municipale),
- Soit selon une annualisation du temps de travail décompté sur la base 1 607 heures.

Les effectifs sont les suivants :

Au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Emplois permanents (Suivant tableau des emplois)	51	55	56	50	50	51
Nombre en équivalent temps plein	36,47	38,29	38,86	40,32	41,06	42,70

Afin de satisfaire les besoins de services publics de qualité qu'aspirent les marcellinois de plus en plus nombreux, **il est prévu de contenir le montant de la masse salariale à 5,5 % par rapport au réalisé de 2023.**

Cet objectif prend notamment en compte :

- La revalorisation du point d'indice de + 1,5 % en année pleine (seulement 6 mois en 2023),
- L'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaire au 01/01/2024
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement suite à l'augmentation du SMIC (+1,13 %),
- La progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT),
- La revalorisation du Complément Indemnitaire Annuel instauré avec le RIFSEEP,
- Augmentation de la quotité de travail (de 20h à 28h) d'un poste des services administratifs pour faire face l'accroissement de la charge de travail.

- **Maintien des charges de gestion courante**

Ce poste de dépenses est également soumis à un examen minutieux et l'engagement de la collectivité envers le monde associatif est réaffirmé par un maintien des aides directes aux associations. Il est envisagé un montant de crédits identique à celui du BP 2023.

- **Diminution des charges financières**

N'ayant pas l'intention de recourir à l'emprunt cette année 2024, couplée à la fin de deux prêts bancaires, il est prévu de diminuer les charges financières.

- **Obligation de prélèvement dans le cadre de la loi SRU**

N'ayant toujours pas atteint les 20 % de logements locatifs sociaux, il est prévu que la commune soit soumise à nouveau à un prélèvement comme en 2023 (14 000 €).

Conclusion

Les charges réelles de gestion courante ont augmenté plus vite que les produits réels. **La croissance de la population oblige continuellement au redimensionnement des services publics tout en préservant un niveau de service de qualité.**

La gestion en régie du centre de loisirs La Ruche au 1^{er} janvier 2025 entre dans cet objectif. Les études d'impact sur le budget communal sont en cours.

Les résultats de l'année 2023, ajoutés aux orientations budgétaires de l'année 2024, vont permettre de générer un autofinancement d'un montant de 1 012 000 € (contre 1 637 000 € en 2023).

BP En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Virement à section d'investissement	232	296	391	262	365	388	294
Transfert entre section (<i>amortissement</i>)	203	375	292	350	350	563	400
Excédent de fonctionnement n-1	395	422	426	674	476	846	487
Total	830	1 093	1 109	1 286	1 185	1 797	1 181
Transfert entre section (<i>travaux en régie + neutralisation de l'ACI + amortissement des subventions</i>)	- 121	- 303	- 292	- 270	- 270	- 160	- 169
Total	709	790	739	1 016	915	1 637	1 012

4-2 En investissement

Le montant des investissements 2024 devrait s'élever à 1 460 000 € (dont 458 000 € de crédits reportés et hors remboursement du capital des emprunts), financé de la manière suivante :

- * Ressources propres : 100 % (autofinancement, FCTVA, TA, subventions d'équipements)
- * Emprunt : 0 %

La capacité à investir pour 2024 s'articule en 3 niveaux, comme suit :

- **Investissements récurrents**

Ces dépenses permettent de garantir l'entretien et le renouvellement du parc de matériels (au sens le plus extensif) de la commune dans de bonnes conditions. Ces investissements concernent aussi la signalétique extérieure.

- **Opérations annuelles**

Sont regroupées ici les opérations de moyenne envergure dont le financement est assuré annuellement. Cependant, certains petits programmes pluriannuels figurent également dans cette catégorie. Les travaux consistent donc soit en du très gros entretien, soit en une amélioration, soit en une transformation.

- Générer des économies :
 - Remplacement des ampoules classiques par des ampoules LED : ancien restaurant, nouveaux services techniques, salle Bernard ROUBY ;
 - Mairie : mise en place de la télégestion, lancement d'une étude sur la rénovation énergétique ;
 - Stade Rolland : modification du système de chauffe-eau, remplacement des pousoirs de douches, installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales (20 000 l) ;
 - Espace Barnier : pose de robinets thermostatiques sur les radiateurs ;
 - Salles Gille MALSERT : isolation intérieure des placards.

- Renforcer les services à la population et préserver le patrimoine
 - Ancien restaurant scolaire : réaménagement intérieur pour accueillir un relai de petite enfance permanent ;
 - Mixte 1 : réfection du mur de séparation de la cour avec la parcelle FAURE ;
 - Salle omnisports : changement des menuiseries du DOJO, remplacement de la porte extérieure à l'arrière du bâtiment, création de placard pour le club de basket ;
 - Nouveaux services techniques : rénovation intérieure ;
 - Salle Gilles MALSERT : rafraichissement des peintures intérieures ;
 - Remplacement des WC publics de la place Sainte Catherine par des WC automatiques ;
 - Réfection de la toiture du local de rangement de la place Sainte Catherine ;
 - Mairie : rénovation des planchers bois et des peintures intérieures ;
 - Acquisition foncière auprès de Thermal Ceramic pour la création d'une nouvelle voirie dans la zone économique des Plantées ;
 - Acquisition de nouvelles illuminations extérieures ;
 - Acquisition d'un robot désherbeur pour les trottoirs en gore ;
 - Changement de tous les postes téléphoniques suite à la fin de la RTC (Réseau Téléphonique Commuté).

- Aménagements urbains
 - Pose de bancs et poubelles : Bld du Couhard, église et entrée de ville côté Outre l'Eau ;
 - Remplacement des arbres au Moulin et à la Maison de retraite.

- Sécurité des biens et personnes
 - Mixte 1 : pose d'un visiophone dans le cadre du plan Vigipirate ;
 - Mixte 2 : création d'une trappe de désenfumage dans les couloirs ;
 - Terrain de BMX : mise en sécurité du site ;
 - Hôtel TOURNON : lancement d'études pour la sécurisation du site ;
 - Salle Bernard ROUBY : changement de la carte mère de l'alarme intrusion ;
 - Salle Aristide BRIAND : remplacement de la porte de secours ;
 - Mairie : renforcement de la structure et de la poutre de la salle du musée ;
 - Acquisition d'un groupe électrogène pour le Pôle Enfance Jeunesse ;
 - Pose d'une caméra sur le parking de la Gare ;
 - Pose de billes rétroréfléchissantes sur le rd-point d'Outre l'Eau ;
 - Plan communal de sauvegarde : création d'un inverseur pour branchement d'un groupe électrogène aux Services techniques, changement du programmeur du tocsin de l'église.

- Egalité de traitement sur le territoire
 - Hameaux : divers aménagements.

- **Opérations pluriannuelles**

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

Les opérations présentées ci-dessous sont classées selon leur statut : reconduction de crédits, poursuite du financement d'une opération ou nouvelle opération.

- Reconduction
 - Salle Aristide Briand : remplacement de la sono avec régie ;
 - Cimetière : réfection des murs de clôture ;
 - Espace le Moulin : démoussage de la toiture, rafraichissement des huisseries sous pente, remise en état des WC publics ;
 - Création d'une passerelle avec busage du Bief.
- Poursuite du financement
 - Eglise : réfection de la toiture
 - Ecole maternelle : isolation extérieure des murs et remplacement de la chaudière ;
 - Pôle Enfance Jeunesse : sécurisation de l'aire de jeux extérieurs, pose d'une toile d'ombrage, acquisition d'un épluche patate ;
 - Travaux Défense Incendie (en lien avec le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie);
 - Parking Outre l'Eau : pose de séparateurs en bois ;
 - Etude « Marcellin Pense à demain : déplacement du monument aux morts et réaménagement du parc de la place Sainte Catherine.
- Nouvelle Opération :
 - Création d'un Pumptrack ;
 - Renaturation des cours des écoles : lancement des études.

GLOSSAIRE

AC : Attribution de Compensation

CUI : Contrat Unique d'Insertion

DETR : Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSC : Dotation de Solidarité Communales

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brute, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Épargne nette : elle est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

PIB : Produit Intérieur Brut

PLF : Projet de Loi de Finances

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

ZAE : Zone d'activité économique